

MAIRIE de  
**PARON**  
89100



Téléphone 03.86.83.93.93  
Télécopie 03.86.83.93.91

**COMPTE RENDU  
DE LA RÉUNION DU CONSEIL  
MUNICIPAL  
DU 8 SEPTEMBRE 2008**

(articles L. 2121-7 et R. 2121-8  
du Code Général des Collectivités Territoriales)

*Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie le huit septembre deux mille huit à dix-huit heures trente, en séance publique, en vue de délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.*

**Etaient présents** : M. Jean-Claude VERGNOLLES, M. Christian JACQUES, Mme Marie-Cécile DURAND-VIEL, M. Michel GUILLOT, Mme Anne CARILLER, Mme Françoise BLONDEAU-DOUGY, adjoints, Mme Janine FAHRNER, M. Maxime BAILLY, Mme Nicole NOYER, M. Claude DEGRÉMONT, Mme Odile IMBERT, M. René ROLIN, Mme Danielle GOURRAUD, M. Jean-Marc CHAFFAROD, Mme Anne-Marie DEBAIS, M. Francisco NEVES, Mme Micheline FLIZOT, M. Jacques TIBY, Mme Nathalie PERRICHON, M. Alain FOUCHY, Mme Simone DURANTON, M. Jean-Luc GUILLOTON, conseillers

**Etaient excusés** : M. Michel BOUCHERON, Mme Valentine VETTORI (pouvoir à M. CHATOUX), Melle Marie-Thérèse CHICOUET (pouvoir à M. DEGRÉMONT) et M. Roger DEMÉSY (pouvoir à Mme FAHRNER)

**Secrétaire de séance** : M. Maxime BAILLY

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Bernard CHATOUX, maire, qui procède à l'appel nominal.

Préalablement à l'examen de l'ordre du jour de la réunion, Monsieur le Maire souhaite effectuer une déclaration. D'ordinaire, la présence de gens du voyage sur le territoire communal ne suscite pas de problème particulier dès lors qu'il s'agit d'un campement réduit. Or, le 3 septembre, un convoi d'une cinquantaine de caravanes a pris possession du parking de l'ensemble sportif Roger Treillé. Monsieur le Maire déplore les conditions de leur installation (raccordement illicite aux réseaux d'eau potable et d'électricité, détérioration de la voirie par des pieux, dépôt d'immondices). Il constate la difficulté de gérer une telle situation malgré l'appui précieux apporté par le directeur de cabinet du préfet et le commissaire de police. Par ailleurs, il rappelle qu'il incombe à la communauté de communes du sénonais de se mettre en conformité avec la loi en se dotant d'une aire d'accueil des gens du voyage et que ce projet est en cours. Monsieur le Maire déclare que les dispositions nécessaires vont être prises afin d'éviter qu'un tel événement ne se reproduise à Paron.

## **DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE**

Monsieur Maxime BAILLY est désigné secrétaire de séance.

## **ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU 23 JUIN 2008**

Monsieur BAILLY donne lecture du compte rendu de la séance du 23 juin 2008 qui, n'appelant aucune observation, est adopté à l'unanimité.

## **DÉCISIONS DU MAIRE ET COMMUNICATIONS**

Monsieur le Maire informe l'assemblée des décisions qu'il a prises dans le cadre de la délégation d'attributions du conseil:

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'une cantine scolaire avec Jacques RENON, architecte (montant de la dépense : 122 500,00 € TTC)
- Marché de travaux pour l'entretien courant des chaussées et enduits superficiels sur des voiries communales – Programme 2008 avec la SCREG (montant de la dépense : 82 826,62 € TTC sur le budget principal et 7 056,40 € TTC sur le budget de l'assainissement)
- Marché de service pour la construction d'une cantine scolaire avec APAVE, bureau de contrôle technique (montant de la dépense : 7 199,92 € TTC)
- Proposition d'indemnisation différée pour le sinistre survenu le 15 septembre 2007 au groupe scolaire Calmette (montant de l'indemnisation : 1 621,50 €)
- Marché de fourniture pour l'achat d'un véhicule pour la police municipale avec RENAULT Sens (montant de la dépense : 22 036,60 €)
- Souscription d'un prêt de 300 000 € auprès de DEXIA Crédit Local pour financer les investissements
- Souscription d'un prêt de 200 000 € auprès de DEXIA Crédit Local pour financer les investissements
- Souscription d'un prêt de 500 000 € auprès de DEXIA Crédit Local pour financer les investissements
- Proposition d'indemnisation pour le sinistre survenu le 23 juin 2008 au gymnase du collège André Malraux (montant de l'indemnisation 115,49 €)
- Marché de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie au hameau des Provendiers avec SAUNIER et Associés (montant de la dépense : 11 690,90 € TTC)
- Proposition d'indemnisation pour le sinistre survenu le 25 novembre 2007 sur le parking du pôle culturel (montant de l'indemnisation : 1 923,35 €)

Monsieur le Maire porte à la connaissance du conseil les communications suivantes :

- Ouverture de la bibliothèque le samedi matin – La fréquentation a été plutôt modérée pour la première ouverture, le samedi 6 septembre ; l'information n'étant sans doute pas suffisamment connue. Un effort de communication va être entrepris pour le mois prochain. Les prochaines ouvertures le samedi matin sont prévues les 4 octobre, 8 novembre et 6 décembre de 9 heures à 12 heures
- Arrêté préfectoral du 5 août 2008 portant autorisation d'exploiter une unité de fabrication de panneaux sandwich de remplissage sur le territoire de la commune de Sens au profit de la SAS PSI
- Résultats de l'enquête de satisfaction réalisée en 2007 par Domanys Yonne Habitation auprès de ses clients locataires à Paron
- Remerciements de l'association Maxime + et de l'Institut de Chiens d'Assistance pour Handicapés pour l'attribution d'une subvention

### **OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC FLUVIAL – Convention avec Voies Navigables de France**

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'occupation du domaine public fluvial à passer avec VNF relative au rejet des eaux pluviales de la commune.

### **REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC APPLICABLE AUX STATIONS RADIOÉLECTRIQUES DE TÉLÉPHONIE MOBILE**

Le conseil, à l'unanimité

- fixe la redevance annuelle d'occupation du domaine public applicable aux stations radioélectriques de téléphonie mobile à 6 000 euros par pylône;
- décide l'actualisation des montants au 1er janvier de chaque année par application de la moyenne des quatre dernières valeurs trimestrielles de l'index relatif aux travaux publics et d'appliquer ces tarifs dès que la délibération sera exécutoire ;
- précise que les recettes figurent au budget de la commune à la sous fonction 822 "voirie - services urbains", nature 70323 "redevances du domaine public".

### **AVENANT À LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC PAR BOUYGUES TÉLÉCOM**

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer l'avenant à la convention passée avec Bouygues Télécom aux termes duquel

- la commune met à la disposition de l'opérateur de téléphonie mobile un emplacement de 70 m<sup>2</sup> au lieudit « Port de Paron » en vue de l'installation d'un relais de radiocommunication qui fera l'objet d'une utilisation mutualisée avec Orange France et SFR ;
- le montant de la redevance annuelle d'occupation du domaine public afférente est porté de 3 000 € à 6 000 € net.

## MISE EN PLACE D'UN ACCUEIL DE LOISIRS LE MERCREDI MATIN

Le conseil, à l'unanimité,

- décide de mettre en place des accueils de loisirs à Paron dans les conditions suivantes :
  - mise en place d'un accueil pour les enfants scolarisés en maternelle, dans les locaux de l'école maternelle Calmette, pour une capacité maximale de 40 enfants. L'encadrement sera assuré par cinq ATSEM et par un agent du périscolaire ;
  - mise en place d'un accueil pour les enfants scolarisés en élémentaire, sur le site du complexe sportif Roger Treillé, pour une capacité maximale de 36 enfants. L'encadrement sera assuré par deux ATSEM, un éducateur sportif et un agent du périscolaire ;

Ces accueils seront ouverts les 36 mercredis de la période scolaire de 8h15 à 12h15.

Ils s'adressent en priorité aux familles résidant à Paron, dont le parent isolé ou les deux parents travaillent le mercredi et qui ne disposent pas d'une autre possibilité de garde.

L'inscription vaut – sauf motif sérieux - engagement d'assiduité pour la totalité des 36 mercredis de la période scolaire. En fonction des places disponibles, des inscriptions ponctuelles pourront être acceptées dans un second temps.

Si les demandes sont trop nombreuses par rapport à la capacité d'accueil maximale, les places seront attribuées en fonction du quotient familial .

- fixe à 2,75 euros par enfant et par matinée la participation financière demandée aux familles ;
- adopte le projet pédagogique et le règlement intérieur annexés à la délibération.

En marge de cette question, Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur GUILLOT, adjoint aux affaires scolaires, afin de dresser un bilan de la rentrée scolaire.

Monsieur GUILLOT déclare qu'elle s'est déroulée dans de bonnes conditions et rappelle que les mercredis matin sont désormais libérés en raison de la diminution du temps scolaire (passage de 26 à 24 heures d'enseignement). Il souligne que mercredi matin sera désormais dévolu au soutien des élèves en difficulté à partir d'octobre. A cette fin, les enseignants vont procéder à l'évaluation des enfants. Néanmoins, les modalités de mise en œuvre du dispositif restent à définir.

En outre, il relève une augmentation des effectifs (510 élèves à la rentrée contre 482 au cours de l'année scolaire 2007-2008). Cette progression a permis une ouverture de classe à l'école élémentaire Paul Bert.

Enfin, l'adjoint aux affaires scolaires indique l'effort important consacré à l'équipement informatique des écoles. A ce titre, quatre ordinateurs ont été fournis par le conseil général et la commune a procédé à l'acquisition de six postes. Il rappelle également que deux classes ont bénéficié d'une réfection en peinture, deux autres ont été équipées de mobilier neuf. Le programme de gros travaux se poursuit par ailleurs.

Répondant à une question posée par Monsieur JACQUES, Monsieur GUILLOT précise que six enfants fréquentent la classe d'intégration et que l'enseignante est épaulée par une auxiliaire de vie scolaire. L'an prochain l'effectif de la CLIS devrait ressortir à douze élèves.

Pour sa part, Monsieur le Maire annonce que le traditionnel pot de rentrée sera organisé fin septembre.

## **OUVERTURE DE L'AGENCE POSTALE COMMUNALE**

Monsieur le Maire souligne la faible activité du bureau de poste actuellement situé 80 avenue de la Liberté, dans le même bâtiment que la police municipale.

Deux solutions ont été envisagées :

1° la fermeture du bureau de poste

2° la passation d'un contrat avec La Poste en vue de l'installation d'une agence postale communale dont la gestion serait confiée à un agent communal

Considérant que les perspectives de développement de la commune permettront d'envisager à terme une agence postale de plein exercice, la deuxième option a été retenue à la faveur de la mise à disposition d'un local commercial au 78 avenue de la Liberté par DOMANYS Yonne Habitation.

Monsieur le Maire annonce que le bâtiment communal accueillant la police municipale et le bureau de poste a trouvé acquéreur pour 150 000 euros.

Monsieur GUILLOTON suggérant que la nouvelle agence postale soit dotée d'un distributeur automatique de billets, Monsieur le Maire indique que cette possibilité sera étudiée en temps utile.

En revanche, à l'évocation par Monsieur JACQUES d'une ouverture éventuelle les après-midi, Monsieur le Maire indique que les plages horaires sont celles conseillées par les services commerciaux de La Poste. Ils peuvent être évolutifs.

Par ailleurs, il indique que la convention passée avec La Poste prévoit la mise en instance des plis recommandés et des colis à Paron et ajoute que les aspects techniques du fonctionnement de l'agence postale seront examinés en temps opportun.

Considérant que la commune s'est engagée à assurer l'ouverture de l'agence postale 15 h 30 par semaine (du lundi au vendredi de 9 h 45 à 12 h 15 et le samedi de 9 h 00 à 12 h 00), d'une part, et la montée en charge au CCAS des questions liées à l'accompagnement scolaire et parental nécessitant un renforcement des effectifs, d'autre part, le conseil, à l'unanimité

- autorise le maire à signer avec La Poste la convention relative à l'organisation de l'agence postale communale de Paron dont le texte est joint en annexe ;
- décide la création d'un emploi d'adjoint administratif de deuxième classe à temps complet à compter du 1er janvier 2009.

Monsieur TIBY souhaitant connaître la date à laquelle sera levée l'interdiction de circulation concernant la rue du Château d'Eau, Monsieur le Maire précise que la commission de la circulation

devra se réunir à ce sujet.

## BUDGET PRINCIPAL – Décision modificative budgétaire n° 2

Le conseil, à l'unanimité, vote la décision modificative budgétaire suivante :

### Section de fonctionnement

Article	Fonction	Centre coût	Libellé	Dépenses		Observations
				Aug. Crédits	Dim. Crédits	
60611	20	BATI	Eau		11 520,00	Baisse de la consommation liée aux conditions climatiques
606122	20	BATI	Gaz	6 300,00		Envolée des tarifs + 30 % d'augmentation au complexe sportif
60622	20	VEHI	Carburants	3 280,00		Augmentation des prix, nombre formations, réunions Auxerre
60623	64	CPE	Alimentation	600,00		Fourniture des goûters à la halte-garderie
60624	823	JARD	Produits de traitement		1 400,00	Consommation en baisse
60628	20	TECH	Autres fournitures non stockées		1 600,00	Modification plan de fleurissement
60631	20	NETT	Fournitures d'entretien	4 400,00		Activités des services, réfection des locaux
60632	20	TECH	Fournitures de petit équipement	7 300,00		Intervention du personnel technique pour entretien des locaux
60633	822	VOIR	Fournitures de voirie	940,00		Intervention du personnel technique pour entretien des voies
60636	20	CTM	Vêtements de travail	1 900,00		Complément pour la dotation actuelle
6068	20	TECH	Autres matières et fournitures	6 200,00		Sollicitation supplémentaire du personnel technique
6132	20	BATI	Locations immobilières		3 000,00	Résiliation de la location du hangar Baecke
6135	20	BATI	Locations mobilières		2 600,00	Locations en baisse
61521	823	JARD	Entretien de terrains		3 700,00	Pas d'interventions en 2008
61522	20	BATI	Entretien de bâtiments	700,00		Interventions bureau de contrôle suite visites de sécurité
61551	20	VEHI	Entretien et réparations sur matériel roulant		7 800,00	Recrutement du mécanicien aux services techniques
			TOTAL	31 620,00 €	31 620,00	

### Section d'investissement

Article	Libellé	Dépenses		Recettes		Observations
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	
2188	Travaux gymnase Roger Treillé	5 000,00				Intervention sur les équipements sportifs
2313	Travaux gymnase Roger Treillé	1 925,00				suite au contrôle technique
2315	Trottoirs		3 004,00			Opération terminée
2128	Escaliers Rû Couvert		3 240,00			Engagements inférieurs après négociation
2042	Carrefour Piera	600,00				Frais de presse
2318	Carrefour Piera	500,00				Frais de presse
2128	Panneau lumineux		1 946,00			Economie suite à la consultation
2111	Acquisition de terrains	5 420,00				Achat de terrains
275	Consignes	765,00				Contrat pour installation technique
24	Produits des cessions d'immobilisations			6 020,00		Vente de terrains et véhicule de police
	TOTAL	14 210,00	8 190,00	6 020,00	0,00	
		6 020,00		6 020,00		

## BUDGET DE L'EAU – Décision modificative budgétaire n° 2

Le conseil, à l'unanimité, vote la décision modificative budgétaire suivante :

Article	Libellé	Dépenses	
		Augmentation de crédits	Diminution de crédits
2156	Matériel spécifique d'exploitation		400,00
275	Dépôts et cautionnements versés	400,00	
	TOTAL	400,00	400,00

S'agissant de la réfection de l'avenue de la Liberté, Monsieur DEGRÉMONT considère que la circulation des poids-lourds va provoquer une détérioration rapide de la chaussée. A ce propos, Monsieur le Maire déclare que le Président du Conseil Général a annoncé le lancement de l'appel d'offres relatif à la déviation Sens-Courtenay dont l'inauguration est prévue en 2012.

Monsieur le Maire ajoute que le commissaire de police de Sens lui a indiqué que le RD 660 fera l'objet de contrôles de vitesse réguliers par des radars automatiques.

Par ailleurs, répondant à une suggestion de Monsieur DEGRÉMONT, Monsieur le Maire estime que l'installation de feux tricolores sur l'avenue de la Liberté ne constitue pas une solution satisfaisante en raison des nuisances induites par la décélération et l'accélération des poids-lourds. En revanche, il reconnaît la relative efficacité des radars « de complaisance » qui, en indiquant la vitesse, incitent à ralentir. Une installation va être étudiée.

### **CESSION DE VÉHICULES – Propositions de reprise par les vendeurs**

Le conseil, à l'unanimité, accepte les propositions de reprise des véhicules suivants :

- un camion RENAULT M 140 de 1993 pour une valeur de 6 000 € imputés sur le budget principal – article 024 – Produits des cessions,
- une camionnette RENAULT Kangoo de 2001 pour une valeur de 1 300 € imputés sur le budget de l'eau – article 775 – Produits des cessions d'éléments actifs,
- une cureuse ROM BV RM 500 de 1993 pour une valeur de 1 200 € imputés sur le budget de l'assainissement – article 775 – Produits des cessions d'éléments actifs.

### **CONSTRUCTION D'UNE CANTINE SCOLAIRE – Marché négocié**

Le conseil, à l'unanimité

- approuve le dossier de consultation des entreprises présenté par le maître d'œuvre, Monsieur RENON, architecte à SENS, et son équipe pour la construction d'une cantine scolaire ;
- autorise le maire à lancer la consultation en retenant comme mode de procédure le marché négocié suivant le code des Marchés Publics (articles 35 I alinéa 5, 65 II alinéa 2).

### **SIGNALÉTIQUE COMMERCIALE – Renouvellement de la convention avec Girod Signalétique**

Le conseil, à l'unanimité, décide le renouvellement de la convention passée avec la société GIROD SIGNALÉTIQUE en vue d'assurer la signalétique des commerces et industries sur le territoire communal pour une durée d'un an et dans les conditions financières proposées.

A ce titre, Monsieur le Maire indique que la rénovation globale de la signalétique commerciale sera étudiée lors du prochain budget.

### **RÈGLEMENT INTÉRIEUR DU CENTRE DE LA PETITE ENFANCE**

Le conseil, à l'unanimité, adopte le projet de règlement intérieur du centre de la petite enfance.

### **CONVENTION D'OCCUPATION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE D'UN LOGEMENT RÉSERVÉ AUX INSTITUTEURS – Bail avec Mesdemoiselles CAILLAT et GAUTHIER**

Le conseil, à l'unanimité, autorise le maire à signer la convention d'occupation précaire et révocable d'occupation d'un logement réservé aux instituteurs à passer avec Mesdemoiselles CAILLAT et GAUTHIER, professeurs des écoles, pour l'année scolaire 2008-2009, ainsi que tout avenant futur à intervenir dans le cas de renouvellement annuel.

## QUESTIONS ET INTERVENTIONS DES CONSEILLERS

Madame FLIZOT signalant le mauvais état du chemin de terre situé à l'extrémité de la rue Verte et de la rue des Bruyères, Monsieur le Maire indique que sa réfection est prévue.

Monsieur NEVES remercie les services techniques pour le fleurissement de la commune. Toutefois, il relève le manque de visibilité à l'intersection de la rue Pierre Curie et de l'avenue Aristide Briand du fait de la présence de nombreux bacs à fleurs. Monsieur VERGNOLLES indique que quatre jardinières vont être déposées.

S'agissant de l'impasse des Vieilles Vignes, Monsieur NEVES sollicite la pose rapide de la plaque dénommant la voie ainsi que l'institution d'un stop.

Enfin, il réitère le regret qu'aucune festivité n'ait été organisée par la commune à l'occasion du 14 juillet. Monsieur le Maire déclare que la réalisation d'un cœur de ville permettra d'envisager plus aisément la tenue de manifestations.

Pour sa part, Monsieur GUILLOTON indique qu'un riverain s'est plaint d'un manque d'entretien de la rue Verte. Monsieur le Maire rappelle que deux balayeuses sillonnent la commune et que leur activité est consignée dans un cahier de suivi. De ce fait, il va être procédé aux vérifications nécessaires. Toutefois, il souligne que le comité départemental de fleurissement a souligné la propreté exceptionnelle de la voirie communale.

Madame DURANTON souhaitant intégrer la commission de la jeunesse, des sports et de la vie associative, l'assemblée municipale accède à sa demande.

Monsieur TIBY attire l'attention de Monsieur le Maire sur une propriété de la rue Pierre Larousse laissée à l'abandon. Monsieur le Maire précise que son propriétaire est en maison de retraite et que les services techniques sont déjà intervenus pour réaliser un défrichage.

Madame CARILLER souligne que l'EMAPS est appelée à disparaître sous sa forme associative afin d'observer la législation en vigueur. Monsieur le Maire ajoute que ce changement de statut n'entraînera aucun changement dans les activités proposées au public et qu'il s'agira désormais d'un service communal à part entière.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 20 heures.

Fait à Paron, le 11 septembre 2008

Le Secrétaire,

*Signé*

**Maxime BAILLY**

Le Président,

*Signé*

**Bernard CHATOUX**